

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023

Le 27 novembre de l'an 2023 à 20h, le Conseil Municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay, sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 8

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, VANARET Laurence.

Absents représentés : 2

MOREL Jean Pierre : représenté par COHET Daniel

SEYVET Sabine : représentée par CHEVROL Nadine

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H07 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 9 octobre 2023 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 9 octobre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	29-2023	Remboursement du prêt à court terme
2	30-2023	Recrutement d'un agent recenseur
3	31-2023	Mise en place des lignes directives de gestion
4	32-2023	Convention utilisation de la salle associative - chauffage
5	33-2023	Prise d'acte du rapport du SIABH
6	34-2023	Prise d'acte des rapports VRA : eau potable, assainissement, déchets
7	35-2023	Colis de Noël
8		Gestion des eaux pluviales
9		Mur de soutènement de la place
10		Informations diverses

1- Délibération 29-2023 : Remboursement anticipé du prêt à court terme souscrit en mai 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt à court terme a été souscrit en mai 2022 pour financer les travaux de la place publique dans l'attente des subventions et du remboursement du FCTVA. Le montant du capital emprunté s'élève à 80 000 €, sur 24 mois, avec un taux global de 0.60 %.

La somme de 60 000 € a déjà été remboursée (délibération 13-2023 du 3 juillet 2023)

Madame le Maire propose d'effectuer le remboursement de la somme restant due de 20 000 €, la trésorerie de la commune le permettant.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Le Maire à effectuer un remboursement de 20 000 € et à signer tous les documents liés à cette opération.

2- Délibération 30-2023 : Recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Mme MORGANTINI, secrétaire, a été désigné coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement (délibération 16-2023 du 3 juillet 2023)

Il est nécessaire de nommer un agent recenseur pour effectuer ces démarches. Mme LAUGIER Nancy est intéressée par ce travail qu'elle a déjà fait en 2018.

Mme le Maire propose de recruter Mme LAUGIER Nancy comme agent recenseur.

Echange :

L'état attribue un forfait de 313 € pour rémunérer ce travail. Renseignements pris auprès des personnes compétentes un temps plein correspond à 300 foyers environ. A St Laurent d'Onay il y a 83 foyers. Le travail pourrait correspondre à 1/3 du SMIC.

La première formation étant le 5 janvier, son contrat sera signé au 1^{er} janvier 2024 afin qu'elle soit assurée.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la candidature de Mme LAUGIER Nancy et autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

3- Délibération 31-2023 : Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Mme le Maire rappelle que la secrétaire n'a aucune prime, contrairement aux secrétaires des communes voisines. Il est souhaitable de mettre en place ce régime indemnitaire, afin de fidéliser le personnel.

Pour cela, l'avis du Comité Social Territorial Comité est indispensable.

Pour rappel, la rémunération du fonctionnaire se décompose en plusieurs parties :

- Une part fixe, qui résulte du traitement indiciaire. Il dépend de l'échelon dans lequel est nommé l'agent et de son avancement d'échelon.
- Une part de régime indemnitaire qui se décompose en deux sous-groupes :
 - o L'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertises) qui est une part versée mensuellement par agent en fonction de son expérience professionnelle, de ses capacités et, comme son nom l'indique, de son expertise.
 - o Le CIA : c'est la part variable de la rémunération du fonctionnaire. Elle se verse par principe annuellement et permet de récompenser les agents pour le travail fourni.
- Une part de NBI qui s'exprime en points d'indice.

Mme Le Maire propose de mettre en place les lignes directives de gestion pour les soumettre au comité social territorial avant de finaliser la mise en place du RIFSEEP.

Le comité se réunissant à dates fixes, la mise en place n'aura lieu qu'en 2024.

Echange :

Les lignes directives de gestion doivent être rédigées pour être présentées au comité social territorial de janvier.

Concernant la prime de pouvoir d'achat, suite à une discussion avec les communes voisines, l'attribution d'une prime de 400 € au prorata du nombre d'heures pourrait être versée en 2024. L'avis du comité social territorial est également nécessaire, la proposition sera donc soumise à un autre comité social territorial.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la mise en place des lignes directrices de gestion.

4- Délibération 32-2023 : Convention d'utilisation de la salle associative – chauffage

La convention existante a été envoyée à chaque conseiller. Il semble nécessaire de l'amender sur deux points :

- Les réfrigérateurs existants appartiennent au comité d'animation. Lorsque la salle est louée par la mairie, le comité autorise les loueurs à les utiliser. Le problème du remplacement du matériel se posera un jour ou l'autre. Le sujet a été évoqué lors de la dernière réunion du comité. Mme le Maire propose donc d'augmenter de 5 € le prix de la location. Lorsque le matériel sera défectueux, il sera remplacé par la mairie.

- Lorsque la salle est louée en période hivernale, le chauffage doit être mis en route.

Mme le Maire propose deux solutions pour facturer le chauffage :

- Soit une somme de 10 € par jour en cas d'utilisation du chauffage
- Soit une facturation en fonction du nombre de sacs utilisés par l'organisateur au tarif en vigueur.

Echange :

Prêt des tables et chaises gratuit toujours possible aux habitants de la commune.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la convention d'utilisation de la salle associative comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 55 € de location au lieu de 50 € pour tenir compte du remplacement des réfrigérateurs - Forfait de 10 € / jour de location lorsque le poêle est utilisé. Et autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

5- Délibération 33-2023 : Prise d'acte du rapport du SIABH

Après consultation suite à l'envoi du rapport d'activité 2022 du SIABH à chaque conseiller, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activité du SIABH relatif à l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activité du SIABH relatif à l'exercice 2022.

6- Délibération 34-2023 : Prise d'acte des rapports VRA : eau potable, assainissement, déchets

Après consultation suite à l'envoi des rapports d'activité 2022 de VRA concernant l'eau potable, l'assainissement, les déchets, à chaque conseiller, le Conseil Municipal doit prendre acte de ces rapports d'activité relatif à l'exercice 2022.

Remarques :

Assainissement : 1,63 € le m3 pour les 26 abonnés qui sont reliés au réseau d'assainissement collectif

Assainissement Non Collectif : 46 installations, 3 conformes, 10 non conformes avec risques sanitaires, le reste des installations sont non conformes sans risques sanitaires

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des rapports d'activité 2022 de VRA concernant l'eau potable, l'assainissement, les déchets

7- Délibération 35-2023 : Colis de Noël

Comme chaque année, des colis de Noël seront proposés aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant à Saint Laurent d'Onay. La somme attribuée en 2022 était de :

- 30 € pour un couple
- 25 € pour une personne seule

Mme le Maire propose d'augmenter cette somme et de la passer à

- 40 € pour un couple
- 30 € pour une personne seule

Certaines personnes renoncent à ce colis et préfèrent que la somme correspondante soit remise, sous forme de don en nature aux Restos du cœur. 8 colis simples et 1 double sont à distribuer dans la commune.

La commission sociale se charge des colis et de leur distribution qui aura lieu le samedi 23 ainsi que du don en nature aux Restos du cœur.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la somme de <ul style="list-style-type: none"> - 40 € pour un couple - 30 € pour une personne seule pour les colis de Noël des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune.

8- Gestion des eaux pluviales :

Suite aux pluies abondantes de l'automne, nous constatons à nouveau une détérioration du talus due au ruissellement important des eaux qui viennent du champ au dessus de la place. Au niveau des deux réservoirs situés dans le champ au dessus de la place, une importante quantité d'eau s'écoule par le talus. Les photos ont été envoyées au service assainissement de VRA, au bureau d'étude et à l'entreprise CHEVAL.

Deux techniciens de VRA assainissement sont venus sur place le 20 novembre, afin de donner des conseils : canaliser l'eau dans une noue au dessus des drains créés lors de l'aménagement de la place et trouver une solution pour évacuer cette eau.

En dehors du village, les eaux de ruissellement sont à la charge de la commune.

L'architecte, le bureau d'étude, et l'entreprise CHEVAL ont été sollicités pour organiser une réunion : nous sommes en attente d'une date. Il sera nécessaire de trouver une solution globale pérenne.

9- Mur de soutènement de la place :

Les conseillers ont reçu les comptes-rendus fait par un bureau d'étude mandaté par CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le compte rendu met en évidence des anomalies importantes sur une partie du mur.

Présentation de la phase suivante du programme " ponts ".

L'étude peut être subventionnée à condition que les travaux préconisés soient engagés.

Des renseignements supplémentaires seront demandés.

10 - Informations diverses :

- Dégâts salle communale suite aux orages du 25 août 2023 :

Une expertise a eu lieu le 25 octobre en présence des experts mandatés par GROUPAMA (ELEX) et la MAAF, l'orthophoniste, l'entreprise Sobrabo (étanchéité) et la mairie.

Les premières infiltrations datent de 2021.

Une recherche de fuite a été demandée par l'expert, mais avant tout, Groupama doit préciser si les locaux sont assurés, malgré un toit détuilé. Nous n'avons pas de réponse à ce jour, mais la recherche de fuite aura lieu, prise en charge par notre assureur GROUPAMA (1 000 € environ). Pour anticiper, la mairie a demandé 2 devis. Pour la recherche de fuite, la bâche devra être enlevée.

Un délai de 3 semaines après convocation des différentes parties est incompressible.

- Travaux :

Les clôtures de la maison Thomé ont été posées par l'entreprise TOUTCLOT conformément au devis validé. Il reste :

- Les haies de séparation des parcelles attribuées à chaque appartement à planter (devis 164,87 €),
- Les étendages à linge à repositionner.
- Crépi du mur + escalier maison Thomé à faire.

Les barrières de l'escalier et de la terrasse du logement T2 seront posées prochainement.

Suite au changement de locataire du logement 120 C de la maison Thomé, un diagnostic a été fait. Ce logement est classé C. Une mise en conformité de l'installation électrique nécessitera de petits travaux, les tringleries permettant la fermeture des volets doivent aussi être remplacées, quelques petits travaux seront nécessaires à l'intérieur.

Appartement 120 D : quelques travaux d'électricité seront également nécessaires

Le moteur du volet roulant de l'appartement 120 E a été remplacé par l'entreprise PROSTYL

Les locataires du 120 E ont donné leur préavis, il est déjà reloué.

Les fenêtres côté nord de la maison Thomé ainsi que la porte de la Mairie et ses fenêtres ne seront pas remplacées en 2023, le délai d'intervention de l'entreprise étant de 6 mois. Les dossiers de demande de subventions sont en cours.

Goudronnage du chemin TRESSE, le talus a été « cassé » et le chemin profilé de façon à renvoyer l'eau dans le ruisseau, mais ce n'est pas suffisant, la route va se dégrader. L'entreprise Cheval, doit revenir pour ajouter un "bourrelet"

Fossé et chemin "Jourdain-Laugier" : Le chemin a été reprofilé, suite aux dégâts des eaux, l'entreprise Lagut doit revenir pour corriger le fossé qui ne s'écoule pas dans le bon sens.

Des entrées de buses ont également dues être curées sur la route de la Plaine.

Une visio a eu lieu mardi pour présenter le « fonds intempéries », les voies communales non revêtues ne sont pas prises en charges ni les dégâts dus au ruissellement d'eau pluviale.

La descente du Bois d'Onay est toujours en attente, l'entrée du 100 montée du bois d'Onay devra être consolidées provisoirement avec du béton, du gravier devra être mis sur certains chemins.

La gestion des eaux pluviales doit être repensée dans son ensemble.

- Loi APER : sur les énergies renouvelables une réunion d'information est organisée par VRA le 7 décembre.

- Valence Romans Agglo : séminaire mi-mandat

Le séminaire de mi-mandat des élus municipaux de Valence Romans Agglo aura lieu le 16 décembre de 8h30 à 14h au palais des congrès et des expositions Jacques CHIRAC à Valence. Tous les conseillers sont invités.

- Vente de peupliers :

Une proposition d'achat des peupliers situés le long du fossé à la descente entre la route de Miribel et la route de la plaine a été faite par la coopérative forestière COFORET :

Bois ronds pour Bois Energie : 6.00 € / Tonne

Peuplier pour déroulage : 30.00 € / Tonne

- Caravane Pop Corn

C'est un point jeune mobile à destination des 11 – 17 ans. Cette caravane est présente à Crépol, Valherbasse et St Christophe et le Laris. Le lieu le plus fréquenté est l'Espace Haute Herbasse. Une deuxième caravane a été achetée par l'agglo. Elle sera mise en service en 2024, ce qui permettra à la première de s'arrêter sur notre territoire toutes les semaines en intégrant les communes de Montmiral, Saint Michel et Geysans qui souhaitent bénéficier de ce service. Un nouveau planning sera établi en fonction du besoin exprimé par les communes.

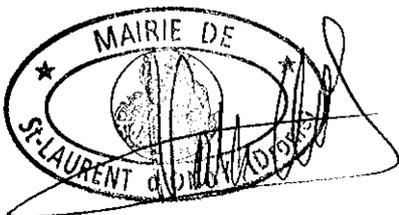
- Pose du nichoir pour les chouettes effraies fait le 20 novembre dans le clocher.
- Bulletin municipal « Echo d'Onay » : Réunion de la commission le 5 décembre à 17h30
- Date des vœux : Samedi 6 à 11h

La séance est levée à 22h

Le PV du conseil municipal du 27 novembre 2023 a été approuvé lors du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le Maire,
Nadine CHEVROL

Le secrétaire de séance
Françoise MARCON



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'FM', written over a faint circular stamp.